

## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2019

L'An deux mille dix-neuf, le mardi vingt-quatre septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'YVECRIQUE est réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. D.LACHEVRES, Maire.

10 Présents : mesdames C.COLOMBEL et C.DUBUISSON et messieurs C.COURAYER, P-GORNET, M-A.HAVY, D.LACHEVRES, P.MAGNE, J.MARCATTE, R.NICOLLE et E.TINEL.

5 Absents excusés : Mesdames E.NICOLLE qui donne pouvoir à P.MAGNE et V.FAMERY qui donne pouvoir à J.MARCATTE et messieurs J.ANDRIEU-GUITRANCOURT qui donne pouvoir à D.LACHEVRES, Y.COLE qui donne pouvoir à C.COURAYER et P.VOLLAIS

Secrétaire de séance : Monsieur MARCATTE Jackie

### PRESENTATION DU PROJET DE REHABILITATION SUR ANCIEN SITE D'EPURATION

Monsieur Damien PERELLE, Directeur du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint-Valéry, Veulettes, sur invitation de Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet final retenu à ce jour pour la réhabilitation de l'ancien site d'épuration.

Souhaitant voir l'aboutissement de ce projet, débouté par l'Agence de l'Eau, le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de Doudeville (SMAEPA, propriétaire foncier du site) accepte sur le principe (Vote au prochain Conseil Syndical courant octobre 2019), en l'absence de subventions, de financer en grande partie le projet.

Monsieur Damien PERELLE expose aux Conseillers Municipaux le projet retenu qui devrait être pris en charge par le SMAEPA :

- Au niveau de l'accessibilité
  - Réalisation d'un parking de 5 places dont 2 PMR
  - Création d'une sente de promenade de 110ml pour descendre à la petite mare.
  - Installation d'une passerelle en bois entre les 2 mares
  - Mise en place d'un fourreau permettant l'installation par la commune, d'un éclairage public

Au niveau de la sécurisation du site :

- Mise en place d'un portail pour l'accès au matériel d'entretien
- Mise en place d'un portillon aux normes PMR (sélectif aux 2 roues)
- Création d'une clôture en grillage rigide autour d'une mare.

Coût prévisionnel total des travaux 43 906€ HT.

Le démarrage des travaux est prévu fin octobre début novembre 2019.

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux de la prise en charge par la commune de :

- Installation d'une crosse sur petite mare pour point défense incendie coût prévisionnel 2 586€HT avec un accord de subvention DETR de 40% : décision prise par Conseil Municipal par délibération n°004.2018 du 23.02.2018.
- Aménagement d'un parcours sportif pour un montant prévisionnel de 8 997€ avec un accord de subvention DETR de 20% du HT : décision prise par le Conseil Municipal par délibération n°007.2018 du 23.02.2018

- La mise en lumière du site sera à charge communale pour un montant prévisionnel de 38 160€ : décision prise par le Conseil Municipal par délibération n°019.2018 du 13.04.2018.
- L'entretien des espaces verts revient à 2 000€ par an. Le curage des bassins restant à charge du SMBV.

Monsieur le Maire et les conseillers municipaux remercient Monsieur Damien PERELLE pour cet exposé.

Il est vingt et une heures quinze la séance est ouverte.

**Le Procès-Verbal de la dernière séance est lu et accepté.**

**I. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION SCOLAIRE INTERCOMMUNALE.**

- **BILAN CANTINE 2018/2019 : délib 041.2019**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du bilan cantine 2018.2019 exposé le 11 septembre 2019 lors de la commission scolaire intercommunale :  
Le déficit cantine par repas 2018/2019 s'élève à 3.26€ au lieu de 3.67€ en 2017/2018 : augmentation du nombre de rationnaires (+5 rationnaires par jour).  
Le déficit global de 29 494.15€ est réparti au prorata des rationnaires de chaque commune :

- Commune d'AMFREVILLE-LES-CHAMPS : 5 392.04€
- Commune de GREMONVILLE : 6 604.76€
- Commune d'YVECRIQUE : 17 497.35€.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER le bilan cantine 2018/2019 tel que ci-dessus.

- **BILAN GARDERIES 2018/2019 : Délib 042.2019**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du bilan garderies 2018.2019 exposé le 11 septembre 2019 lors de la commission scolaire intercommunale :  
Le déficit global 2018.2019 est de 4 267.01€.

Il est réparti au prorata des bénéficiaires de chaque commune :

- Commune d'AMFREVILLE-LES-CHAMPS : 993.58€
- Commune de GREMONVILLE : 348.41€
- Commune d'YVECRIQUE : 2 925.02€.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER le bilan garderies 2018/2019 tel que ci-dessus.

- **TARIFS CANTINE GARDERIES 2019.2020 : délib 043.2019**

Suite à la mise en concurrence des prestataires cantine, NEWREST ISIDORE conserve le bénéfice de la prestation avec un prix repas revu à la baisse (2.48€ TTC au lieu de 2.75€TTC) avec les mêmes composantes et qualité repas.

Les membres de la Commission Scolaire Intercommunale réunis le 11 septembre 2019 proposent de reconduire les tarifs 2018.2019 pour 2019.2020.

Ils sont :

Repas prévu 3.30€

Repas non prévu 4.10 €

Repas adultes 4.05 €

Repas famille 3.05 €

(Famille de 3 rationnaires et plus)

Pour la garderie matin : 1 euro par enfant et par jour

Pour la garderie de l'après-midi :

1.50€ par enfant et par jour si l'enfant part avant 17h30

Et 2€ par enfant et par jour si l'enfant part après 17h30

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- DE RECONDUIRE les tarifs cantine garderies 2018/2019 pour 2019/2020 comme ci-dessus.

- **COÛT DE FONCTIONNEMENT ECOLE 2018.2019 : délib 044.2019**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du coût de fonctionnement école 2018.2019 exposé le 11 septembre 2019 lors de la commission scolaire intercommunale :

Le coût total de fonctionnement s'élève à 79 818.78€ pour 109 élèves soit 732€ par élève.

La participation des communes se fait au prorata des élèves scolarisés à YVECRIQUE soit :

- Commune d'AMFREVILLE-LES-CHAMPS : 9 516€

- Commune de GREMONVILLE : 13 908€

- Commune d'YVECRIQUE : 56 394€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER le coût de fonctionnement de l'école pour 2018/2019 tel que présenté ci-dessus.

- **PARTICIPATION COMMUNALE 2018.2019 COMMUNE DE GREMONVILLE: délib 045.2019**

La participation de GREMONVILLE pour 2018/2019 au déficit cantine/garderie, et frais de fonctionnement de l'école calculée au prorata des élèves se décompose comme suit :

- Cantine 6 604.76€

- Garderies matin et après-midi : 348.41€

- Frais de fonctionnement de l'école 13 908 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'ETABLIR un titre en octobre 2019 d'un montant de 20 861.17 euros à la commune de GREMONVILLE

- **PARTICIPATION COMMUNALE 2018.2019 COMMUNE D'AMFREVILLE-LES-CHAMPS délib 046.2019**

La participation d'AMFREVILLE-LES-CHAMPS pour 2018/2019 au déficit cantine/garderie, et frais de fonctionnement de l'école calculée au prorata des élèves se décompose comme suit :

- Cantine 5 392.04€
- Garderies matin et après-midi : 993.68€
- Frais de fonctionnement de l'école 9 516 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'ETABLIR un titre en octobre 2019 d'un montant de 15 901.62 euros à la commune d'AMFREVILLE-LES-CHAMPS

## II. **SDE76.**

- **COMPLEMENT ECLAIRAGE PUBLIC ALLEE DES TILLEULS : délib 047.2019**

Suite aux interrogations du Conseil Municipal sur l'opportunité du complément d'éclairage public allée des Tilleuls, le SDE76 fait à la commune une nouvelle proposition.

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire EP-2019-0-76257-M2347 et désigné « rue des Tilleuls » dont le montant prévisionnel s'élève à 13 056.28€ TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 5 806.31€TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- D'ADOPTER le projet ci-dessus ;
- D'INSCRIRE la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2019 pour un montant de 5 806.31€ TTC ;
- DE DEMANDER au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

- **MAINTENANCE ET DEPANNAGE PONCTUEL DE L ECLAIRAGE PUBLIC : délib 048.2019**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime, SDE76, propose un service

collectif d'entretien de l'éclairage public aux communes adhérentes pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2023.

Il donne lecture du CCTP et CCAP qui fixent le contenu des prestations attendues de l'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT à qui le SDE76 a confié la réalisation du service.

Il donne ensuite lecture de la convention à signer qui fixe entre autres le montant indicatif annuel à régler pendant quatre ans.

Où cet exposé, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adhère au contrat de maintenance de l'éclairage public proposé par le SDE76,
- Adopte la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer,
- Inscrit chaque année les dépenses au Budget,
- S'engage à régler pendant 4 ans les dépenses au SDE76, et ce chaque année conformément à la convention,
- Règle chaque année au SDE76 une contribution au fonctionnement du service entretien de l'éclairage public de 1€ par foyer lumineux et armoire de commande.

• **RECENSEMENT DES EVENTUELS PROJETS POUR 2020 SDE76 : délib 049.2019**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

- **DE DEMANDER** au SDE76 d'effectuer une estimation financière pour le projet de remplacement des lampes à sodium (encore existantes dans notre parc EP) par des led.

• **REVISION STATUTAIRE 2020 DU SDE76 : délib 050.2019**

**VU:**

- La délibération 2019/06/21-04 du SDE76,

**CONSIDÉRANT :**

- Monsieur le Maire présente les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime – SDE76 votés le 21 juin 2019 qui lui permettent :
  - de sécuriser ses compétences actuelles,
  - de prendre de nouvelles missions pour accompagner la transition énergétique sur ses territoires,
  - de pouvoir accueillir d'autres collectivités comme les EPCI.
- Monsieur le Maire indique que ces nouveaux statuts prévoient le maintien des missions et compétences actuelles en électricité, gaz, éclairage public et télécommunications électroniques, ainsi que le maintien du mode de gouvernance existant avec notamment ses 14 Commissions Locales de l'Énergie (CLÉ) inchangées.

- Les nouveaux statuts prévoient des compétences optionnelles pour améliorer ses missions historiques, mais également d'engager de nouvelles actions pour relever les défis d'aujourd'hui sur :
  - o la transition énergétique,
  - o l'équipement énergétique de son territoire,
  - o la participation aux Plans Climat Air Energie (PCAET),
  - o le conseil en énergie et les travaux d'efficacité énergétique,
  - o la production d'énergie d'origine renouvelable,
  - o les réseaux publics de chaleur et de froid, le bois énergie,
  - o la mobilité à faible émission de carbone (hydrogène, GNV, électrique),
  - o la gestion simple et intelligente de l'énergie : réseaux communicants, stockage d'énergie.
- Les modalités d'adhésion des EPCI sont également prévues.

Puis, il donne lecture du projet de statuts et de règlement intérieur annexés à la présente délibération, ainsi que de la note descriptive.

### **PROPOSITION :**

Il est proposé :

- d'adopter les statuts 2020 et le règlement intérieur 2020 du SDE76,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Conseil Municipal :

- ADOPTE les statuts 2020 et le règlement intérieur 2020 du SDE76 ci-annexés.

### **III. INDEMNITES DU TRESORIER ET ECRITURES COMPTABLES.**

- **INDEMNITES DE CONSEIL ET DE BUDGET DU TRESORIER POUR 2019 : délib 051.2019**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire concernant le décompte 2019 de l'indemnité de Conseil et de Budget, qui s'élèvent cet exercice à un montant brut de 397.23 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,**

- **DE DEMANDER** le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil
- **D'ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 100% pour l'année 2019
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, et sera accordée à Monsieur LUCAS Olivier receveur Municipal
- **DE LUI ACCORDER** également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

- **DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET 2019 :**

1. **INSTALLATION ANTIVIRUS SUR POSTE SECRETARIAT MAIRIE : délib 052.2019**

Afin d'effectuer le paiement de l'installation d'un antivirus sur le poste informatique du secrétariat de Mairie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'effectuer la modification du Budget 2019 comme ci-dessous :

- CREDITS A OUVRIR : au chapitre 20 investissement article 2051 LOGICIELS pour un montant de 100 euros
- CREDITS A REDUIRE : au chapitre 020 investissement article 020 DEPENSES IMPREVUES pour un montant de 100 euros.

2. **FOURNITURES SCOLAIRES : RELIQUAT 2018 délib 053.2019**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- DE REPORTER sur le budget 2019 fournitures scolaires le reliquat des crédits ouverts et non consommés en 2018 pour un montant de 1 800€.
- DE MODIFIER le budget 2019 comme ci-dessous :
  - CREDITS A OUVRIR : au chapitre 60 fonctionnement article 6067 fournitures scolaires pour un montant de 1 800 euros
  - CREDITS A REDUIRE : au chapitre 22 fonctionnement article 22 DEPENSES IMPREVUES pour un montant de 1 800 euros.

#### **IV. TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX :**

- **REEMPLACEMENT PORTE DU SECRETARIAT DE MAIRIE : délib 054.2019**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal du projet de remplacement de la porte brisée du secrétariat de Mairie.

Deux devis sont présentés :

. pose d'une porte clarit par l'entreprise MFC pour un montant TTC de 1 366.72€

. pose d'une porte en bois par l'entreprise METAIS pour un montant TTC de 474€

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

. D'ACCEPTER le devis pour la pose d'une porte en bois au secrétariat de Mairie par l'entreprise METAIS pour un montant de 474€ TTC

- **REMPLACEMENT ISSUE DE SECOURS CLASSE  
PREFABRIQUEE délib 055.2019**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal l'état très abimé de la porte de secours de la classe du préfabriqué.

Un devis est proposé par l'entreprise METAIS pour remplacement de cette porte pour un montant TTC de 535.20€

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

. D'ACCEPTER le devis pour la pose d'une porte en bois pour remplacement de la porte de secours de la classe préfabriqué par l'entreprise METAIS pour un montant de 535.20€ TTC

- **VENTILATION EGLISE**

Afin d'améliorer l'aération de l'Eglise tout en la sécurisant, le Conseil Municipal doit réfléchir à :

- . installation d'une grille fermée
  - . aménagement de grilles sur une partie des portes existantes
- Une décision sera à prendre ultérieurement

V. **RENOUVELLEMENT ADHESION ADAS délib 056.2019**

Dans le cadre du renouvellement d'adhésion à l'ADAS 76 qui arrive à échéance au 31 décembre 2019, Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la convention d'adhésion à l'ADAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 4 ans (coût de l'adhésion 0.70% de la masse salariale sur compte administratif N-2 avec un minimum de 100€ par agent et par an).
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette dite convention.

VI. **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

• **MODIFICATIONS DE PERIMETRE DE CAVITES SOUTERRAINES.**

- **MODIFICATION DES PRESCRIPTIONS DE L'INDICE DE CAVITE SOUTERRAINE N°124 : Délib n°057.2019.**

Considérant le recensement des indices de cavités souterraines réalisé par le bureau d'étude INGETEC en mars 2007,



Vu l'étude réalisée en novembre 2018 par le bureau FOR&TEC à la demande de monsieur Jacques DAVID projetant de vendre sa propriété bâtie située au 325 rue des Cerisiers (parcelle cadastrée B247) à Yvecrique impactée par l'indice de cavité souterraine n°124,  
Considérant les conclusions établies par le bureau d'études FOR&TEC suite à la réalisation de 7 sondages destructifs profonds entre l'indice 124 et la maison,  
Vu la proposition de Monsieur Arnaud QUINIOU du Bureau des risques et des nuisances de la DDTM de Rouen,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :  
-DECIDE d'appliquer le périmètre de risque défini par FOR&TEC comme indiqué à la page 8 du rapport en annexe de la délibération  
- DECIDE que le périmètre d'aléa moindre est inconstructible et non distinct du périmètre associé à la marnière.

L'étude FOR&TEC est jointe à la délibération avec l'intégralité de ses annexes

- **DEPLACEMENT DE L'INDICE DE CAVITE SOUTERRAINE  
N°49 : délib 058.2019**

Considérant le recensement des indices de cavités souterraines réalisé par le bureau d'étude INGETEC en mars 2007,

Vu l'étude réalisée en avril 2018 par le bureau Explor-e à la demande de monsieur Pascal BURETTE projetant la création de lots à bâtir au droit d'un ensemble de parcelle sis route d'Yvetot sur la commune d'YVECRIQUE impacté par un effondrement recensé sous la référence n°49

Considérant les conclusions établies par le bureau d'études Explor-e suite à la réalisation d'un programme de reconnaissance par décapage à la pelle mécanique afin de confirmer la localisation de l'indice 49 ainsi que son origine,

Vu la proposition de Monsieur Arnaud QUINIOU du Bureau des risques et des nuisances de la DDTM de Rouen,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :  
-DECIDE de déplacer l'indice 49 comme indiqué en annexe 1 du rapport Explor-e du 11 avril 2018

L'étude Explor-e est jointe à la délibération avec l'intégralité de ses annexes

• **TAXE D AMENAGEMENT ET EXONERATIONS : délib 059.2019**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331.1 et suivants ;  
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'INSTITUER sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 3%
- D'EXONERER de la taxe d'aménagement :

**En totalité :**

1°) Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 ; logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou de PTZ) ;

2°) Les locaux à usage industriel et leurs annexes

3°) Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés

4°) les abris de jardins, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable

**Et en partie :**

Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du Code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ).

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2023). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

- **CONVENTION BANQUE ALIMENTAIRE DOUDEVILLE. Délib 060.2019**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, DECIDE à l'unanimité :

- De RENOUVELER pour 3 ans le partenariat avec le CCAS de DOUDEVILLE pour attribution de la Banque Alimentaire aux familles en difficulté.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

- **MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UNE ATSEM : Délib 061.2019**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande faite par l'équipe pédagogique de l'école pour mise à disposition de l'ATSEM les lundis mardis jeudis et vendredis de 15h30 à 16h30 soit une heure par jour en plus.

Le coût prévisionnel de ce supplément d'heures serait de 2 200€ annuel.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'ACCEPTER cette demande de mise à disposition de l'ATSEM aux conditions ci-dessus.
- DE DEMANDER l'accord de la commune de GREMONVILLE et de la commune d'AMFREVILLE-LES-CHAMPS pour mise en place de cette mise à disposition.

## **CONCOURS MAISONS FLEURIES ET CEREMONIE 1 ARBRE 1 ENFANT**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que les Cérémonies remise des prix concours communal des Maisons Fleuries et 1 arbre 1 enfant auront lieu le dimanche 24 novembre 2019.

8 enfants nés en 2018

A réfléchir lieu de plantation des arbres.

- Madame DUBUISSON demande à ce qu'à la prochaine réunion du Conseil Municipal soit abordé le sujet de vitesse de circulation sur la commune et particulièrement la rue des Cerisiers

### **SIGNATURES DES CONSEILLERS PRESENTS :**

J.ANDRIEU-GUITRANCOURT

*Absent excusé donne pouvoir à D.LACHEVRES*

Y.COLE

*Absent excusé donne pouvoir à*

*C.COURAYER*

C.COLOMBEL

C.COURAYER

C.DUBUISSON

P.GORNET

M.A HAVY

V.FAMERY

*Absente excusée donne pouvoir à*

*J.MARCATTE*

D.LACHEVRES

P.MAGNE

E.NICOLLE

*Absente excusée donne pouvoir*

*A P.MAGNE*

R.NICOLLE

E.TINEL

J.MARCATTE

P.VOLLAIS

*Absent excusé*